



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération. Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

Date d'affichage
08/04/2026

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER

Date de réception en
s/Préfecture
08/04/2026

D-26-04-16

Le Champ Guérin - Convention de servitudes avec ENEDIS

VU la délibération n°D23_10_02 du 16 octobre 2023 approuvant la mise à disposition de la parcelle nouvellement cadastrée **section AM n°1** (anciennement C 566-364-1003), située à Villaines-la-Juhel (53700), "**Le Grand Champ**", à la société Tournesols Mayennais pour permettre la réalisation d'un projet de développement d'énergies renouvelables portant sur l'installation et l'exploitation **d'une centrale photovoltaïque au sol de 300 kWc**.

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, doit réaliser des travaux et installer une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée **section AM n°1** sise au Champ Guérin et appartenant à la commune.

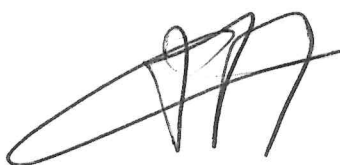
Aussi, il y a donc lieu de signer, avec ENEDIS, une convention de servitudes à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER



Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).